

CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE A L'ECOLE

L'enfant, né(e) le
en classe de va pouvoir bénéficier de soins dispensés à l'école, comme il est précisé dans son Projet
Personnalisé de Scolarisation. La présente convention formalise les conditions de cette prise en charge.

Ecole :

Téléphone :

Directeur/rice :

Enseignant(e) :

Article 1

Mme ou M., professionnel de santé

Nature :

(Adresse)

Téléphone :

Interviendra à l'école pendant le temps scolaire auprès de

Le(s) jour(s) suivant(s) Horaires

Article 2

L'Inspecteur de l'Education nationale, le maire de la commune ou la collectivité territoriale, le directeur/rice de l'école, acceptent la présence dans l'école du professionnel de santé.

Article 3

Les créneaux horaires doivent être définis entre les parents ou représentants légaux de l'enfant, le directeur/trice de l'école, l'enseignant(e) de la classe et le professionnel de santé. En cas d'empêchement, le professionnel de santé préviendra l'école et la famille de la suppression de la prise en charge ce jour. De même, en cas de changement d'emploi du temps de l'élève, le directeur/rice préviendra le professionnel de santé et sa famille.

Article 4

En cas d'absence de l'élève, les parents s'engagent à prévenir le professionnel de santé afin d'éviter un déplacement inutile.

Article 5

La DSDEN de l'Aisne, la commune et l'école n'interviennent pas dans la rémunération du professionnel de santé.

Article 6

Cette convention peut cesser à tout moment à la demande d'un des signataires.

Date :

Signature des responsables légaux de l'enfant

**Le professionnel de santé
(Nom + Cachet)**

**L'Inspecteur de l'éducation nationale
de la circonscription.....**

Le maire de la commune ou la collectivité territoriale